



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)
(Taux de TVA à 0 %)

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

SOMMAIRE	PAGES
1. Qualifications	2
2. Certifications de Système Qualité ou Environnemental	4
3. Qualifications de « Mesurage dans le bâtiment »	5
4. Certification « Traitement de l'amiante »	7
5. Certification « Cordistes »	8
6. Certifications « Traitement du bois »	9
7. Certifications « Métallerie Feu »	11
8. Qualifications « Constructions Métalliques »	12
9. Prestations diverses	13

Ce document est la propriété de QUALIBAT
Copie ou reproduction interdite - Lois des 11 mars 1947 et 3 juillet 1985



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

1. QUALIFICATIONS

(Sauf « Mesurage de la perméabilité à l'air » et entreprises détenant une certification de système qualité et / ou environnemental)

A. Frais de dossier et d'instruction

Ils sont à régler à la demande et établis par activité.

Rubriques	H.T.	T.T.C.
Frais d'instruction initiaux (incluant la délivrance du 1 ^{er} certificat)	230.00 €	230.00 €
Frais d'instruction révisions, transformation ou extensions de qualification	150.00 €	150.00 €
Frais de dossier par qualification supplémentaire dans la même activité	30,00 €	30,00 €
Frais d'instruction pour toute demande de mention accompagnant une qualification : - « Patrimoine bâti », - « Installation domestique au gaz », - « Efficacité énergétique travaux isolés ».	40,00 €	40,00 €
Frais d'instruction extension de domaine RGE (ne concernent que les demandes d'extension indépendantes d'un dossier de révision)	100,00 €	100,00 €

Dispositions particulières pour les qualifications RGE de la famille 8

Dans le cas où l'une de ces qualifications est une qualification supplémentaire à une autre qualification, elle est considérée comme étant dans la même activité que la première qualification demandée et est facturée au tarif de 30,00 € HT (30,00 TTC).

Ces dispositions seront appliquées si les deux qualifications sont demandées au même moment.

B. Frais spécifiques supplémentaires aux contrôles de réalisation pour les qualifications RGE et la mention « Efficacité énergétique travaux isolés »

Ils sont établis par ordre de mission, ces frais s'élèvent à 320,00 H.T. (320,00 € T.T.C.) et concernent :

- les qualifications « Energies renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité énergétique »,
- et la mention « Efficacité énergétique travaux isolés » associée à une qualification.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

C. Coût annuel du certificat de qualification

Etablissement principal qualifié : son coût est fonction de l'effectif global.

Effectif de l'établissement	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	80,00 €	80,00 €
entre 6 et 10 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 11 et 15 personnes	170,00 €	170,00 €
entre 16 et 20 personnes	300,00 €	300,00 €
entre 21 et 50 personnes	515,00 €	515,00 €
entre 51 et 100 personnes	675,00 €	675,00 €
entre 101 et 300 personnes	945,00 €	945,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 020,00 €	1 020,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 130,00 €	1 130,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 270,00 €	1 270,00 €

Etablissement secondaire qualifié

Coût du certificat : 80,00 € H.T. (80,00 € T.T.C.) quel que soit l'effectif.

D. Modification d'ordre juridique ou économique

<i>Rubriques</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
Frais de secrétariat suite à un changement juridique ou économique entraînant le transfert des qualifications (Annexe 2 du Règlement Général)	150,00 €	150,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

2. CERTIFICATIONS DE SYSTÈME QUALITÉ OU ENVIRONNEMENTAL

A. Frais d’instruction, de secrétariat et d’audit

Ces frais sont à régler à la demande et dus par ordre de mission.

Rubriques	H.T.	T.T.C.
Frais de secrétariat et d’instruction	256,67 €	256,67 €
Frais d’audit par journée d’auditeur	800,00 €	800,00 €

B. Coût annuel du certificat

Effectif de l’établissement	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €

3. QUALIFICATIONS DE MESURAGE DANS LE BÂTIMENT



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

8711 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

8721 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Prestations	Frais fixes		Frais variables par opérateur	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier	150,00 €	150,00 €		
Frais de dossier par qualification supplémentaire	30,00 €	30,00 €		
Frais de secrétariat et d'instruction	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Frais de secrétariat et d'instruction par qualification supplémentaire			90,00 €	90,00 €
Frais d'audit documentaire			232,50 €	232,50 €
<u>Suivi annuel</u>				
▪ Frais de secrétariat	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
▪ Frais d'audit documentaire			232,50 €	232,50 €
<u>Embauche d'un opérateur déjà autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			90,00 €	90,00 €
<u>Embauche d'un opérateur non autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			90,00 €	90,00 €
▪ Frais d'audit documentaire			232,50 €	232,50 €

B. Mentions

Pour toute demande d'attribution d'une mention accompagnant les qualifications **8711** ou **8721** :

- Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments collectifs à usage d'habitation
- Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments à usage tertiaire
- Mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments collectifs à usage d'habitation
- Mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments à usage tertiaire

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de secrétariat et d'instruction	90,00 €	90,00 €
Frais d'audit documentaire	232,50 €	232,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

C. Coût annuel du certificat « Mesurage de la perméabilité à l'air »

Effectif global de l'entreprise dans l'activité « Mesurage de la perméabilité à l'air »	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

4. CERTIFICATION AMIANTE

1552 - « TRAITEMENT DE L'AMIANTE »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier	90,00 €	90,00 €
Frais de secrétariat et d'instruction du dossier	316,67 €	316,67 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (<i>y compris les frais de déplacement</i>) Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit	1 340,83 €	1 340,83 €
Frais de secrétariat et d'instruction de l'audit	520,00 €	520,00 €
Frais de secrétariat (à partir du 2 ^{ème} audit chantier réalisé dans la même année)	260,00 €	260,00 €

B. Coût annuel du certificat « Traitement de l'amiante »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement de l'amiante »	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

5. CERTIFICATION « CORDISTES »

1452 - « Travaux d'accès difficile à la corde »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier et d'instruction	150,00 €	150,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Forfait frais de déplacement d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Frais d'audit « chantier » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €
Frais d'audit « entreprise » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €

B. Coût annuel du certificat « Cordistes »

Cette tarification s'applique par établissement concerné et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans la spécialité « Travaux d'accès difficile »	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

6. CERTIFICATIONS « TRAITEMENT DU BOIS »

1522 – « Traitement curatif contre les insectes à larves xylophages »

1523 – « Traitement curatif contre les termites »

1532 – « Traitement curatif contre les champignons lignivores »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier.

Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier et d'instruction	150,00 €	150,00 €
Frais de dossier par certification supplémentaire	30,00 €	30,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Forfait frais de déplacement d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Frais d'audit « chantier » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €
Frais d'audit « entreprise » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €
Frais d'analyse d'échantillons en laboratoire	165,00 €	165,00 €

B. Mentions

Pour toute demande d'attribution de la mention « Pose de pièges termites » accompagnant la certification « 1523 : Traitement curatif contre les termites »:

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais d'instruction du dossier	40,00 €	40,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	90,00 €	90,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)
(Taux de TVA à 0 %)

C. Coût annuel du certificat « Traitement du bois »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement du bois »	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)
(Taux de TVA à 0 %)

TARIF DES PRESTATIONS

7. CERTIFICATIONS « MÉTALLERIE FEU »

4452 - Fourniture et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu
4453 - Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier et d'instruction	150,00 €	150,00 €
Frais de dossier par certification supplémentaire	30,00 €	30,00 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Forfait frais de déplacement d'audit par ordre de mission	300,00 €	300,00 €
Frais d'audit « chantier » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €
Frais d'audit « entreprise » par demi-journée d'auditeur	525,00 €	525,00 €

B. Coût du certificat annuel « Métallerie Feu »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Métallerie Feu »	H.T.	T.T.C.
≤ 5 personnes	105,00 €	105,00 €
entre 6 et 10 personnes	140,00 €	140,00 €
entre 11 et 15 personnes	250,00 €	250,00 €
entre 16 et 20 personnes	405,00 €	405,00 €
entre 21 et 50 personnes	690,00 €	690,00 €
entre 51 et 100 personnes	875,00 €	875,00 €
entre 101 et 300 personnes	1 200,00 €	1 200,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 375,00 €	1 375,00 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 510,00 €	1 510,00 €
au-delà de 1 000 personnes	1 700,00 €	1 700,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

8. CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

(Frais spécifiques liés aux audits)

QUALIFICAIONS 2412 – 2413 – 2414 – 2431 – 2432 – 2462 – 2463 – 2472 – 2481 –
2482 – 2492 – 2493 – 2494 – 2511 – 2512 – 2513 – 2514 – 2523 - 2533 – 2542 – 2543 –
2613 – 2623 – 2633 – 2713 – 2714

A. Frais d'instruction, de secrétariat et d'audit

Ces frais sont à régler avant le déclenchement de l'audit.

Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

<i>Frais spécifiques</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
Frais de secrétariat et d'instruction	196,67 €	196,67 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (y compris les frais de déplacement)	1 340,83 €	1 340,83 €

B. Coût annuel du certificat

Les activités de « constructions métalliques » ne font pas l'objet de certificat spécifique.

Elles sont intégrées dans le certificat de qualification (se reporter au coût annuel de délivrance du certificat de Qualifications).



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)
(Taux de TVA à 0 %)

9. PRESTATIONS ANNEXES

<i>Rubriques</i>		<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>	
<u>Internet contact</u>				
Mise en ligne d'un lien sur le site www.qualibat.com indiquant la possibilité de visiter le site internet de l'entreprise		48,55 €	48.55 €	
<u>Extractions de fichiers</u> Tarifs hors taxes à l'unité (suivant quantités et modules demandés)				
<u>Quantités demandées</u>	<u>Module de base</u> Adresse Dirigeant E-mail	<u>Module complémentaire 1</u> Téléphone Fax Site internet	<u>Module complémentaire 2</u> Forme juridique – Code Sirène Chiffre d'affaires Effectif global	<u>Module complémentaire 3</u> Qualifications détenues Effectif dans l'activité Degrés de certification Système
Moins de 1 000	0,14 €	0,06 €	0,06 €	0,10 €
De 1 000 à 2 500	0,12 €	0,05 €	0,05 €	0,08 €
De 2 500 à 5 000	0,10 €	0,04 €	0,04 €	0,06 €
De 5 000 à 10 000	0,08 €	0,03 €	0,03 €	0,06 €
Au-delà de 10000	0,06 €	0,03 €	0,03 €	0,04 €
Frais fixes (traitement informatique de la requête) : 128,00 €				
Mise à disposition d'un fichier sous format Excel ou Access (à l'unité) : 0,10 €				

<u>Mises à jour extractions de fichiers</u> Tarifs hors taxes à l'unité (même requête) (suivant quantités et modules demandés)				
<u>Quantités demandées</u>	<u>Module de base</u> Adresse Dirigeant E-mail	<u>Module complémentaire 1</u> Téléphone Fax Site internet	<u>Module complémentaire 2</u> Forme juridique – Code Sirène Chiffre d'affaires Effectif global	<u>Module complémentaire 3</u> Qualifications détenues Effectif dans l'activité Degrés de certification Système
Moins de 1 000	0,09 €	0,04 €	0,04 €	0,06 €
Jusqu'à 2 000	0,08 €	0,03 €	0,03 €	0,05 €
Jusqu'à 3 000	0,07 €	0,03 €	0,03 €	0,04 €
Jusqu'à 4 000	0,06 €	0,02 €	0,02 €	0,03 €
Jusqu'à 5 000	0,05 €	0,02 €	0,02 €	0,03 €
Au-delà de 5 000	0,04 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €
Mise à disposition d'un fichier sous format Excel ou Access (à l'unité) : 0,02 €				